

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources Cellule Nature et paysage

Nos réf.: NAT18.04.12

Affaire suivie par : Myriam SUARD

myriam.suard@marne.gouv.fr

Tél. 03.26.70.82.02 - Fax: 03.26.70.82.92 Courriel: ddt-seepr@marne.gouv.fr Châlons-en-Champagne, le 6 avril 2018

La Chef de la cellule nature et paysage à DDT de la Marne Service urbanisme

Objet : Permis de construire relatif à la création d'une centrale photovoltaïque à Marigny et Gaye (PC n° 051 351 17 D0002 et n° 051 265 17 D0003)

Par courrier en date du 12 mars 2018, vous m'avez fait parvenir pour avis l'évaluation des incidences Natura 2000 figurant dans la demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltalque au sol et de locaux techniques, déposée par Heliocères.

Ce projet a fait l'objet de deux précédents avis émis en novembre 2017 et février 2018. Il était notamment demandé d'évaluer l'incidence du projet en s'appuyant sur les données figurant dans les DOCOB des deux sites Natura 2000.

Les modifications faites dans l'évaluation des incidences Natura 2000 permettent de répondre aux remarques émises dans les deux précédents avis.

L'évaluation des incidences du projet sur l'état de conservations des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant conduit à désigner les deux sites Natura 2000 concernés est bien menée et ses conclusions sont justifiées. La séguence éviter, réduire, compenser (ERC) est bien mise en œuvre.

Par conséquent, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues dans la séquence ERC j'émets un avis favorable à ce projet. Le service environnement devra être tenu informé de la date de réalisation des travaux et les mesures de compensation devront être mises en œuvre avant l'altération des habitats de pelouse.

La Chef de la cellule nature et paysage

Myriam SUARD